

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DES ABORDS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 ;
- VU la délibération N°096/5/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 – budget principal du 17 décembre 2024 ;
- VU la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de l'Ecole maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-133823 le 27 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- VU l'offre des sociétés EIFFAGE ROUTE NORD-EST, SOGECA, ALSAVERT ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire du site de l'ancienne jardinerie et qu'afin de permettre la construction d'une future maison médicale, il convient de procéder à la démolition du bâtiment ;

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la commande publique permet de conclure des marchés en procédure adaptée si le montant hors taxes du marché est inférieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés précitées présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de travaux des abords de la Maison médicale ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer les contrats des travaux des abords de la future maison médicale selon la procédure adaptée n°24-133823 aux sociétés suivantes pour un montant total de 320 229,25€ HT :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant (€ HT)
02	VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	253 802,50
03	Réseaux secs- Eclairage-Electricité	SOGECA	47 996,00
04	Espaces verts – Mobilier	ALSAVERT	28 430,75€

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 février 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*